

**COMMANDEMENT DE LA FORCE  
EXPÉDITIONNAIRE DU CANADA**  
101, promenade Colonel-By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2



**CANADIAN EXPEDITIONARY  
FORCE COMMAND**  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2

## **Programme des journalistes intégrés des Forces canadiennes**

**Lignes directrices, règles de base et documentation  
pour  
les navires canadiens de Sa Majesté**

## Table des matières

<b>PARTIE 1 : INSTRUCTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1</b>
INTRODUCTION .....	1
LIGNES DIRECTRICES DU PJIFC .....	2
À PROPOS DES RÈGLES DE BASE DU PJIFC .....	6
ACCÈS AUX OPÉRATIONS PAR LES JOURNALISTES.....	7
PRÉPARATION .....	10
RÉTROACTION SUR LE PJIFC .....	12
<b>PARTIE 2 : GROUND RULES AND DOCUMENTATION .....</b>	<b>13</b>
RÈGLES DE BASE .....	14
DOCUMENTATION .....	20
<b>PARTIE 3 : PARTIE 3: PRÉPARATION DES JOURNALISTES ET FOIRE AUX QUESTIONS .....</b>	<b>32</b>
LISTE DE VÉRIFICATION DU JOURNALISTE INTÉGRÉ.....	30
DÉPLACEMENTS VERS LE PORT DE RENDEZ-VOUS ET LOGEMENT CIVIL .....	34
RESSOURCES INTERNET .....	32
FOIRE AUX QUESTIONS DU JOURNALISTE.....	34
<b>PARTIE 4 – FORMULAIRE DE RÉTROACTION.....</b>	<b>35</b>



## Partie 1: Instructions générales

### Introduction

1. L'objectif du programme des journalistes intégrés des Forces canadiennes (PJIFC) est faciliter l'accès à l'information ainsi que d'informer les canadiens du rôle, du mandat et des activités des Forces canadiennes (FC) lors d'opérations de déploiement.
2. Ce document vise à fournir des directives claires et concises, des lignes directrices et des conseils judicieux aux journalistes qui désirent s'intégrer aux navires canadiens de Sa Majesté lors de déploiements dans le cadre d'opérations internationales à l'extérieur des eaux territoriales de l'Amérique du Nord.

### Définitions

3. Les définitions suivantes s'appliquent tout au long du présent document :
  - a. **Accréditation** : Un journaliste est accrédité lorsqu'il prouve, pièces à l'appui qu'une agence de presse l'emploie ou que cette dernière a un contrat avec lui (pour une durée déterminée) dans les buts suivants :
    - i. Possiblement publier ou diffuser le matériel du journaliste;
    - ii. Assumer l'entière responsabilité des responsabilités définies dans le présent document.
  - b. **Navire de guerre canadien** : Un navire de surface (y compris son aéronef, le cas échéant) ou un sous-marin de la Force maritime canadienne.
  - c. **COMFEC** : Le Commandement de la force expéditionnaire du Canada (COMFEC) est le commandement responsable de la planification et de la conduite de toutes les opérations internationales des FC à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à l'exception de celles effectuées sous l'autorité du Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN).
  - d. **CEMFM** : Le Chef d'état-major de la Force maritime (CEMFM) est le chef du Commandement maritime — la Marine. Le Commandement maritime est « responsable de la mise sur pied d'une force » et s'assure que le COMFEC bénéficie de la présence de forces navales prêtes sur le plan opérationnel. Le COMFEC est « l'utilisateur de cette force navale » lors d'opérations internationales.
  - e. **Intégration** : La participation officielle d'un journaliste aux PJIFC pour une période prolongée.
  - f. **Navire hôte** : Le navire de guerre canadien à bord duquel un journaliste désire être intégré et dont le commandant accepte la demande d'intégration.
  - g. **Journaliste** : Une personne employée ou ayant un contrat avec une agence médiatique reconnue et qui demande à être intégrée aux PJIFC pour faire des

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

reportages principalement sur les activités des FC ainsi que du Gouvernement du Canada. Un journaliste peut être (entre autres) un reporter, un vidéographe, un photographe, un opérateur d'équipement, un producteur ou un technicien.

- h. **Agence de presse** : Une organisation médiatique officielle qui embauche des journalistes pour produire des bulletins de nouvelles et des articles pour diffusion et/ou publication dans les médias (p. ex., journaux, postes de radio, postes de télévision, sites Internet).
- i. **Officier des affaires publiques (OAP)** : Un officier des Forces canadiennes qui fait partie de la branche des affaires publiques et qui est responsable des fonctions de communications et de relations avec les médias. Les OAP font partie du personnel au quartier général du COMFEC et du CEMFM. Un OAP peut être présent à bord d'un navire qui effectue une mission qui pourrait générer un important intérêt médiatique.
- j. **Représentant des Affaires publiques de d'unité (RAPU)** : Un membre de l'équipage du navire, normalement du rang d'enseigne de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe ou un lieutenant de vaisseau, qui est responsable des tâches liées aux affaires publiques lorsqu'il n'y a pas d'OAP à bord.

### **Acceptation et priorité**

- 4. Pour être acceptés au PJIFC, les journalistes doivent être accrédités et en possession de documents les identifiant comme journalistes. Aucun journaliste à la pîge ne sera considéré pour un séjour abord d'un NCSM.
- 5. Les candidatures au PJIFC sont acceptées selon l'ordre de priorités suivant :
  - Priorité 1** : Journalistes représentant des organisations médiatiques nationales canadiennes.
  - Priorité 2** : Journalistes représentant des organisations médiatiques régionales canadiennes, tout particulièrement ceux se trouvant au port d'attache ou dans la ville éponyme du navire en déploiement.
  - Priorité 3** : Journaliste représentant des organisations médiatiques internationales.

### **Autorité d'intégration**

- 6. Le chef d'état-major de la Défense délègue son autorité d'intégration des journalistes avec les forces opérationnelles déployées des FC au commandant du COMFEC. La section des Affaires publiques du quartier général du COMFEC (AP COMFEC) gère et coordonne le PJIFC, les relations avec les journalistes, les organisations médiatiques et le commandement de la force opérationnelle. Ce dernier supporte le PJIFC lors des déploiements.

### **Lignes directrices du PJIFC**

- 7. Voici les lignes directrices générales du PJIFC à bord des navires canadiens de Sa Majesté déployés à l'extérieur des eaux nord-américaines :
  - a. La participation au PJIFC est basée sur le fait que les journalistes effectueront principalement des reportages sur les activités des FC et du Gouvernement du Canada.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

- b. Les journalistes sont intégrés pour une période fixe déterminée à l'avance par les AP COMFEC, le commandant du navire hôte et l'agence médiatique,.
- c. L'espace à bord d'un navire de guerre est très limité. Le commandant du navire hôte déterminera le nombre de journalistes pouvant être hébergés et pour combien de temps. Cette décision prendra en considération les conditions opérationnelles de la mission et le nombre de couchettes disponibles.

**Nota :** En raison du manque d'espace, les équipes de télévision intégrées seront composées d'au plus deux personnes : un technicien et un journaliste.

- d. Au moment d'une rotation de journalistes d'une même agence médiatique, il sera possible de maintenir temporairement les journalistes entrant et ceux sortant, à bord du navire (en même temps) si une demande officielle est approuvée au préalable et seulement lors de circonstances exceptionnelles. Une agence qui désire organiser ce type de transfert doit envoyer sa demande aux AP COMFEC bien à l'avance afin de déterminer sa faisabilité.
- e. Les journalistes qui souhaitent prolonger leur intégration doivent en faire la demande aux AP du COMFEC dès que possible afin de modifier les arrangements concernant leur date de départ du navire hôte. Cette demande peut être soumise par le biais de leur agence de presse ou par le biais de l'OAP ou du RAPU du navire. Les AP du COMFEC possède l'autorité d'accorder ou refuser les prolongations. Les journalistes et organisations médiatiques ne doivent prendre pour acquis qu'une approbation de prolongement d'intégration est garantie à tout coups.

8. **Conduite générale au cours de l'intégration**

a. ***S'intégrer à l'équipage***

- i. **Sécurité :** Dès leur arrivée, les journalistes intégrés à l'équipage d'un navire canadien recevront une séance d'information au sujet de la sécurité à bord. Ils devront respecter tous les règlements et les directives communiqués lors du breffage.
- ii. **Respect de la vie privée :** Les journalistes et leurs agences de presse doivent respecter, en tout temps, la vie privée des membres des FC, tout particulièrement leur droit de relaxer loin des caméras et des questions lorsqu'ils ne sont pas en devoir.
- iii. **Zones interdites et restreintes :**
  - 1) Les journalistes sont logés là où l'on peut leur trouver de l'espace. Ils ne sont pas autorisés à visiter d'autres quartiers, sauf sur invitation.
  - 2) Au cours de certaines activités, pour des raisons de sécurité, l'accès aux ponts supérieurs est partiellement ou entièrement interdit à ceux, y compris les journalistes, ne participant pas aux activités en cours. Ces restrictions sont annoncées et expliquées (p ex., danger d'irradiation et rotation des canons) par le biais du système de communications du navire. Les journalistes qui

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

désirent couvrir ces activités doivent obtenir une permission spéciale du commandant du navire.

- 3) Les zones restreintes d'un navire sont identifiées à l'aide de grandes affiches mises en évidence sur les écoutilles. Tous les membres de l'équipage du navire peuvent répondre aux questions des journalistes au sujet de l'accès à ces zones.
  - iv. **Lumières :** En mer, seules les luminescences rouges filtrées sont autorisées après le coucher du soleil. L'officier de quart doit approuver toute utilisation d'une autre source lumineuse, y compris les lampes de poche, les flashes d'appareils-photos et les projecteurs.
  - v. **Silence radio :** Lors d'un silence radio, sauf avec la permission expresse du commandant, personne à bord d'un navire de guerre canadien ne peut utiliser d'équipement de communication, y compris un téléphone cellulaire dans le but de recevoir ou d'effectuer un appel. Cette directive vise les membres des FC comme les journalistes.
  - vi. **Alcool :** Il est interdit d'avoir une réserve personnelle d'alcool à bord. Le vin et la bière sont vendus et consommés aux mess des sous-officiers et au carré des officiers pendant les heures de service du bar. Dans le cas des membres du personnel en devoir, qui sont attendu en devoir ou doivent participer à une « évolution » au cours des six prochaines heures, ils leur est interdit de prendre de l'alcool. On peut acheter de l'alcool, du vin ou de la bière aux fins d'importation au Canada lorsque le navire est à port. Cependant, une fois à bord du navire, cet alcool doit être remis au capitaine d'armes qui le gardera en lieu sûr.
  - vii. **Fraternisation:** La « fraternisation » est strictement interdite à bord du navire. Ce terme vise toute forme de comportement de nature sexuel, y compris les attouchements et les baisers entre adultes consentants, même si les individus impliqués sont mariés l'un à l'autre.
  - viii. **Discipline relative à l'eau :** Les marins canadiens ne gaspillent pas l'eau. Les douche sont prise selon les normes en vigueur : on se mouille rapidement le corps, on se savonne et se shampooine les cheveux, puis on repart l'eau pour se rincer. Temps d'utilisation total de l'eau : deux à quatre minutes.
  - ix. **Tabagisme :** Il est interdit de fumer à bord du navire, sauf dans les endroits désignés à cet effet.
- b. Reportage de nouvelles**
- i. Habituellement, les téléphones cellulaires cessent de fonctionner passé 20 miles des côtes. Les journalistes doivent donc se déployer avec un équipement de communication à longue distance, fiable tel un téléphone satellite. Les journalistes doivent, dès leur arrivée, informer le capitaine d'armes du fait qu'ils ont en leur possession un téléphone cellulaire ou satellite. L'utilisation d'un de ces téléphones n'est permise qu'avec l'approbation du commandant.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

- ii. Un journaliste intégré est le point de contact principal et représente donc la source de nouvelles de son organisation médiatique à bord du navire. Une agence de médiatique ayant un journaliste intégré à bord un navire devrait passer par le biais de son journaliste intégré, et non par le biais du bureau de liaison avec les médias à Ottawa pour demander des entrevues avec les membres de l'équipage
- iii. Les agences de presse devrait être conscientes du phénomène des « journalistes interviewant des journalistes. » Bien qu'un journaliste intégré à bord un navire canadien en apprendra beaucoup sur la Marine canadienne et ses activités, quelques semaines en mer ne font pas de quiconque un expert en la matière. Les journalistes intégrés devraient questionner le commandant du navire, un porte-parole désigné ou un expert approprié des FC pour s'assurer que les opérations des FC sont expliquées avec précision et sans spéculation.
- iv. L'intégration au sein d'un navire de guerre canadien ne donne pas à un journaliste un accès aux membres d'équipage d'autres nations participant à la même mission. Avant d'interviewer des militaires étrangers, même s'ils sont à bord du même navire que le journaliste, ce dernier doit communiquer avec l'OAP ou le commandant du navire afin d'obtenir la permission par le biais de la chaîne de commandement de l'éventuel sujet.

### Accord d'intégration

9. Avant d'intégrer, les journalistes et les agences médiatiques les parrainant doivent remplir et signer les documents se trouvant dans la « **Partie 2: Règles de base et documentation** ». En soumettant les documents d'intégration dûment signés, les journalistes et agences médiatiques certifient :

- a. Qu'ils ont lu toutes les règles et lignes directrices se trouvant dans le PJJFC;
- b. Qu'ils comprennent que la non-observance de ces règles et lignes directrices peut causer la fin de l'accord d'intégration et leur retrait immédiat du navire hôte.

### Soumission au Code de discipline militaire

10. Tant et aussi longtemps qu'ils sont intégrés à l'équipage d'un navire de guerre canadien, les journalistes sont soumis au Code de discipline militaire (partie III de la *Loi sur la Défense nationale*). Cet arrangement est l'une des conditions principale de « **l'entente avec le ministre de la Défense nationale** » (page 19) que les journalistes participants doivent signer pour indiquer leur acceptation avant l'intégration.

### Diffusion de l'information

11. Les journalistes intégrés se verront fréquemment rappeler la primauté de la sécurité opérationnelle (SECOP) et de la nécessité de maintenir le plus haut niveau de précision technique. Le commandant du navire hôte a le droit de réviser et d'exiger des modifications aux produits médiatiques des journalistes intégrés contenant de l'information potentiellement sensible, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour s'assurer que la sécurité opérationnelle de la mission et du navire n'est pas compromise. L'information technique peut être révisée par un expert en la matière. Des modifications pourront être exigées afin de corriger

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

les erreurs factuelles et non éditoriales. Le contenu ne sera pas autrement limité ni modifié. Les produits et l'équipements médiatiques ne seront ni confisqués, ni saisis.

12. La SECOP a pour but d'empêcher l'ennemi d'obtenir de l'information qui pourrait mettre en péril nos missions, nos navires et leurs équipages. L'objectif est de protéger l'accès à toute informations opérationnel qui pourraient avoir un impact important sur notre mission tout en permettant aux Canadiens d'en savoir le plus possible sur les activités maritimes, les navires canadiens ainsi que leurs membres d'équipage.

13. Les journalistes doivent aussi être au courant et doivent comprendre que toute désobéissance aux directives concernant la diffusion de l'information concernant la **protection de la force\*** peut causer la fin de leur intégration et leur départ du navire hôte.

14. Si de **l'information personnelle** est révélée accidentellement pendant une séance d'information aux médias, les journalistes seront avisés dès que possible que la diffusion de cette information pourrait conduire à une violation de la *Loi sur les renseignements privé* et que la Couronne peut décider de prendre des mesures juridiques contre un journaliste qui inclurait et ferait utilisation de cette information sensible dans un produit médiatique.

### À propos des règles de base du PJIFC

15. Le commandant du COMFEC a élaboré les règles de base du PJIFC pour les journalistes intégrés à bord de navires canadiens de Sa Majesté, et ceci fut fait, en consultation avec le Chef d'état-major de la Force maritime et le sous-ministre adjoint (Affaires publiques) au quartier général de la Défense nationale.

16. Le but des règles de base du PJIFC est de protéger l'information sensible (c'est-à-dire, l'information classifiée applicable à la sécurité nationale et l'information personnelle désignée) tel que requis par les lois canadiennes et les ordres des Forces canadiennes. Ces règles de base reconnaissent le droit des journalistes à l'information non classifiée et non désignée et ne visent pas à prévenir la diffusion d'information qui pourrait être considérée comme dérogatoire, embarrassante, négative ou peu flatteuse.

17. Pour être accepté au sein du PJIFC, les journalistes et leurs agences médiatiques doivent accepter formellement d'observer toutes les règles de base. Par conséquent, les journalistes devraient les lire soigneusement et s'assurer qu'ils les comprennent. Les règles de base du PJIFC se retrouvent à la «**Partie 2: Règles de base et documentation**». Les journalistes sont encouragés à conserver une copie de ces règles de base avec eux en tout temps lors de leur intégration.

18. La publication de l'information, imagerie ou vidéo obtenue pendant l'intégration avec les FC doit être conforme en tout temps aux règles de base du PJIFC, tant au cours du programme d'intégration qu'à la suite du départ du journaliste (p. ex. articles/reportages/livres/topos radio ou télévisé pouvant être produits ultérieurement).

---

\* **Protection de la force** : Ensemble des mesures et moyens destinés à minimiser la vulnérabilité du personnel, des installations, du matériel et des opérations par rapport à toute menace et en toutes circonstances, afin de préserver la liberté d'action et l'efficacité opérationnelle de la force. (AAP-6(2008) : *Glossaire OTAN de termes et définitions*)

## **Résolution des disputes**

19. Les disputes à propos des règles de base ou des directives générales du PJIFC et leur application devraient être résolues dès que possible au niveau des intervenants impliqués. Les disputes qui ne peuvent être résolues à ce niveau seront envoyées, par l'entremise de la chaîne de commandement, aux AP COMFEC (représentant le commandant COMFEC) pour résolution en consultation avec l'agence médiatique affectée et, si nécessaire, le sous-ministre adjoint (Affaires publiques).
20. Le commandant du navire hôte ainsi que certains membres de l'équipage, sous son autorité, peuvent temporairement restreindre l'accès d'un journaliste à des opérations et des parties du navire jusqu'à la résolution d'une dispute. Il est important de ne pas assumer qu'une dispute conduira nécessairement à la fin de l'intégration du journaliste.

## **Fin de l'intégration**

21. En tout temps, le commandant COMFEC, le journaliste intégré ou l'agence médiatique du journaliste peut mettre fin à un accord d'intégration. Lorsque le commandant COMFEC prend l'initiative de mettre fin à l'accord, cette décision sera basée sur une recommandation du commandant du navire hôte.
22. Les AP COMFEC ont pour mandat de résoudre les situations problématiques de façon collaborative avec l'agence médiatique d'un journaliste intégré avant qu'il ne soit nécessaire de mettre fin à son intégration. Si un journaliste ou une agence médiatique démontre une tendance à mettre fin à son statut d'intégration, que ce soit volontairement ou involontairement, les AP COMFEC peuvent lui refuser toute intégration subséquente.
23. Le commandant COMFEC se réserve le droit de refuser, de retarder ou d'annuler toute demande d'intégration, et ce, en tout temps. De plus, il n'accepte aucune responsabilités pour les dépenses encourues par les journalistes ou les agences médiatique à la suite d'une annulation ou bien de changements à l'horaire, à la durée ainsi que à la nature d'une intégration (incluant entre autre le coût des billets de transport aérien, d'immunisation et de documentation de voyage tel les passeports et visas).
24. Toute violation évidente des règles de base du PJIFC entraînera la fin immédiate de l'intégration du journaliste et son renvoi du navire hôte.

## **Accès aux opérations par les journalistes**

25. Les journalistes auront accès aux missions opérationnelles, incluant les préparatifs de mission et les débriefage, dans la mesure du possible et tel que déterminé par le commandant du navire hôte.
26. L'accès des journalistes aux patients des installations médicales du navire hôte, y compris l'infirmerie, nécessite les éléments suivants :
- a. L'accord du patient;
  - b. Les instructions du médecin ou de l'adjoint au médecin;
  - c. L'approbation du commandant;
  - d. Le respect des règlements, instructions permanentes d'opérations et ordres d'opérations.

27. Lorsque le médecin (ou l'adjoint du médecin) et le commandant du navire autorisent un journaliste intégré à visiter une installation médicale, un officier d'affaires publiques ou un membre du personnel médical doit escorter le journaliste en tout temps. Les visites journalistiques ne doivent, en aucun temps, interférer avec les traitements médicaux en cours.

### **Articles non liés aux FC**

28. Il est naturel de penser que les journalistes s'inscrivent au PJIFC avec comme objectif de couvrir principalement les activités des FC et du gouvernement du Canada. Les journalistes intégrés qui décident de quitter le navire hôte pour couvrir un sujet non lié aux FC doivent faire part de leurs intentions à leur agence médiatique et à l'OAP ou au commandant du navire, qui informera les AP COMFEC.

29. Les journalistes intégrés qui désirent aller à terre lorsque le navire hôte est dans un port doivent connaître et respecter, en tous points, les règles de permission pour s'assurer qu'ils ne seront pas abandonnés si le navire doit inopinément quitter le port.

30. Même s'ils quittent le navire hôte pour un reportage non lié aux FC, les journalistes intégrés doivent continuellement observer les règles de base du PJIFC; tout particulièrement celles touchant la diffusion de l'information. De plus, les journalistes et leurs agences médiatique doivent respecter, en tout temps, les consignes de sécurité opérationnelle (SECOP) lorsqu'ils obtiennent de l'information classifié et qui potentiellement pourrait avoir un impact négatif sur la sécurité des opérations. Tout manquement (diffusion de l'information obtenu) à ces consignes entraînera la fin immédiate l'intégration.

### **Protection des journalistes intégrés et de l'équipement des médias**

31. Les journalistes intégrés ont droit à la protection de leur personne et de leur équipement dans les limites permises par les règles d'engagement applicables au navire hôte. Les journalistes doivent être conscients et accepter que le commandant du navire hôte ne puisse pas pleinement garantir leur sécurité personnelle ou la sécurité de leur équipement à bord du navire.

32. Les journalistes qui quittent le navire hôte pour effectuer des reportages non liés aux activités des FC, le font à leurs risques et périls. Les FC ne sont pas responsables de la sécurité des journalistes qui ont quitté la protection du navire hôte.

### **Risques pour les journalistes intégrés: blessures, décès et kidnappings**

33. Les journalistes intégrés et les agences médiatiques qu'ils représentent sont responsables de s'assurer de posséder une couverture d'indemnisation et d'assurance suffisante. Tout journaliste blessé pendant son intégration à l'équipage d'un navire de guerre canadien recevra les soins médicaux d'urgence selon ce qui est disponible à bord du navire et conformément aux règlements des FC.

**Nota :** Un journaliste qui a été contaminé par un agent radiologique, biologique ou chimique ne peut être rapatrié avant que la situation ne soit résolue.

34. L'agence médiatique est responsable du rapatriement d'un journaliste blessé ou tué lors d'une intégration ainsi que des soins médicaux dépassant ce qui est offert par le navire hôte.

35. Voici la procédure suivie par les FC dans l'éventualité où un journaliste intégré serait tué ou blessé :

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

- a. Le navire hôte signalera immédiatement l'incident et la condition du journaliste à la chaîne de commandement qui ensuite informera les AP COMFEC.
- b. Les AP COMFEC communiqueront avec l'agence médiatique responsable et cette dernière devra aviser les proches du journaliste.
- c. Lorsque les proches du journaliste sont informés, l'agence médiatique en informera rapidement les AP COMFEC qui, au besoin, coordonneront la publication de l'information conformément à la procédure d'avis des proches des blessés militaires.

**Nota :** Si l'agence de presse décide d'annoncer la nature des blessures ou le décès d'un journaliste avant que le MDN ne publie officiellement l'information sur l'incident, le communiqué de presse **ne doit** contenir **aucune** information sur l'incident ou les membres des FC impliqués.

36. Bien que l'agence médiatique soit principalement responsable de l'obtention des soins médicaux et du rapatriement d'un journaliste blessé, un transport aérien militaire peut être mis à sa disposition pour évacuer ou rapatrier le journaliste blessé ou décédé pendant une intégration à l'équipage d'un navire de guerre canadien. Les décisions sur l'usage de transport aérien militaire sont prises au cas par cas et le seul critère est la disponibilité d'espace à bord d'un aéronef adéquat.

37. Les journalistes intégrés augmentent grandement leurs risques d'être kidnappés ou pris en otage s'ils quittent le navire hôte dans un endroit/port où la menace est élevée à un point tel que l'équipage est restreint au navire. Aucune escorte terrestre ne sera offerte. On estime que les journalistes qui décident de quitter le navire dans une zone ayant un niveau de menace élevé ont mis fin à leur intégration.

38. Si un journaliste est pris en otage lors de son intégration à l'équipage d'un navire canadien, le chef de mission de l'ambassade canadienne la plus près deviendrait responsable de la coopération avec le gouvernement où l'incident est survenu afin d'obtenir la libération sans anicroche ainsi qu'en matière de communication et d'avertissement.

### **Compte rendu des blessures, décès et pertes en action des FC**

39. A la suite d'un incident impliquant un décès et/ou des blessures sérieuses ou mortelles à un membre des FC, les organisations médiatiques représentées par les journalistes intégrés seront mises sous embargo afin protéger la sécurité opérationnelle (SECOP) et permettre aux FC d'aviser les proches des victimes. L'embargo vise **toutes** les diffusions d'information et communications, y compris aux journalistes dans le secteur où est survenu l'incident.

**Nota :** L'intégration de tout journaliste ou réseau prendra fin immédiatement s'ils publient de l'information fournie par les FC sous embargo

La décision de lever l'embargo sera prise par le commandant COMFEC, en consultation avec le commandant du navire hôte. Le plus d'information disponible sera fournie le plus rapidement possible, dans les limites permises par la SECOP, par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et par le temps requis pour d'aviser les proches des victimes.

40. Durant un embargo, les agences de presse sont autorisées à utiliser les rapports étant déjà du domaine public. Ces rapports ne seront cependant pas confirmés par les FC ou le gouvernement du Canada. En ce qui concerne les événements rapportés et ils devront être

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

clairement identifiés à l'effet que les journalistes intégrés sous embargo n'ont pas fourni le contenu de ces rapports.

41. Lorsqu'un membre de l'équipage d'un navire est tué, les journalistes intégrés sont invités à une conférence de presse avec le commandant du navire qui leur transmettra le plus d'information possible compte tenu des limites de la SECOP et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Peu après la conférence, un communiqué de presse du QGDN sera émis aux médias nationaux canadiens. Les FC ne diffuseront pas les noms des militaires décédés jusqu'à ce que l'on confirme que les plus proches parents (primaires et secondaires) ont été informés de la situation.

42. Lorsqu'un membre de l'équipage est blessé au combat et que les blessures sont jugées par le personnel médical comme étant ou bien **critiques** ou **graves** (suivant l'échelle établie dans *Le guide de rédaction - La Presse canadienne*), les journalistes intégrés recevront les détails de l'incident aussi rapidement que possible, selon les contraintes de la SECOP, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seulement lorsque les plus proches des victimes auront été informés de la situation.

43. Dans l'éventualité que le personnel médical estime que la condition d'un membre des FC blessé est soit **passable** ou **bonne**, les journalistes intégrés peuvent ne pas en être informés du tout. La décision du commandant du navire dans un tel cas sera basée sur l'impact opérationnel, la SECOP et la fréquence de ces incidents.

44. La description de l'état de santé au pages du « *Le guide de rédaction - La Presse canadienne* » sera utilisée afin de qualifier la condition du blessé et d'informer les médias :

**Critique :** la mort peut être imminente. Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont anormaux et instables et il y a des complications majeures.

**Sérieux :** le patient est très malade et les chances de survie sont incertaines. Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux peuvent être anormaux ou instables.

**Acceptable :** le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont presque normaux et le patient est conscient mais il est inconfortable ou peut avoir des complications mineures. La perspective de survie est favorable.

**Bonne :** le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont normaux et stables. Le patient est confortable et conscient et la perspective de survie est bonne.

45. La sécurité opérationnelle, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le bien-être des patients et les considérations familiales sont les éléments qui gouvernent l'ampleur la couverture médiatique permise d'un membre ou bien d'un blessé des FC. La permission d'interviewer ou de photographier les patients, incluant ceux qui subissent une chirurgie, est accordée selon de très strictes conditions, tels :

a. Le consentement informé du patient, confirmé par l'escorte du journaliste intégré, est requis;

**Nota :** « Consentement informé » signifie que le patient comprend que le journaliste prendra des photos et posera des questions pour un reportage médiatique et que sa photo et ses déclarations peuvent paraître dans une large gamme de médias. Le personnel médical du navire (médecin ou adjoint au médecin) doit confirmer que le patient est médicalement capable de donner un

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

consentement informé. Dans de tels cas, la publication de l'information sera conforme aux paragraphes 3b, 7 et 8 de la *Loi sur la protection de la vie privée*.

- b. Les consentements du personnel médical et du commandant du navire seront requis;
- c. Généralement il n'y aura pas d'interview avec des membres blessés des FC pour au moins 24 heures suivant un incident.

46. Lorsqu'un membre de l'équipage d'un navire (incluant les journalistes intégrés, le personnel militaire et civil de pays alliés et les membres des FC) est porté disparu au combat, l'information sur les circonstances peut être placée sous embargo ou autrement retenue en prévision d'une mission de sauvetage ou pour ne pas informer un adversaire, au cas où la personne manquante essaie d'éviter la capture. Les agences de presse sont autorisées à reprendre les rapports ayant déjà été publiés, mais ils ne doivent pas mentionner la réaction des FC ou celle du gouvernement canadien à la suite l'incident ou à toute autre mesure prise en raison de l'incident.

#### ***Articles sur les détenus***

47. Tout accès par les journalistes aux détenus doit spécifiquement être autorisé que par le Chef d'état-major de la Défense (CEMD) lui-même, et ce, sur une base individuelle suivant une demande journalistique.

48. Aucune photographie ou représentation graphique d'un détenu (visage, trait reconnaissable, insigne d'identité et attribut ou article pouvant être utilisé pour reconnaître un détenu) ne doit être créé. Toute image incluant des détenus devra être examinée par l'OAP du navire ou bien un membre accrédité des Forces canadiennes pour s'assurer du respect des droits du détenu et pour protéger les détenus de la « curiosité publique », conformément à l'article 13 de la troisième Convention de Genève.

#### **Articles sur les membres des Forces spéciales**

49. Il est strictement interdit aux journalistes intégrés de faire des reportages ou de capter de l'imagerie de membres ou des opérations du Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN).

#### ***Préparation***

##### **Instruction à bord du navire**

50. En arrivant à bord du navire, les journalistes doivent obtenir et assister aux présentations sur la sécurité, donné par l'officier de combat. Le contenu de ces présentations est laissé à la discrétion du commandant du navire.

##### **Conditionnement physique et exigences médicales**

51. Les journalistes qui songent à une intégration navale devraient être en très bonne forme physique et capable de subir les rigueurs d'un séjour à bord d'un navire de guerre. Ils devraient tout particulièrement être capable de monter et de descendre d'une échelle, et ce, fréquemment et avec facilité en plus de tolérer le roulis du navire en mer démontée.

**Nota bene:** Le mal des transports (communément appelé le mal de mer) est une condition grave qui est parfois incapacitante. Un journaliste enclin au mal des transports devrait sérieusement reconsidérer une intégration à l'équipage d'un navire.

52. Avant de remplir et de soumettre une demande d'intégration, les journalistes devraient consulter un médecin pour s'assurer qu'ils sont en suffisamment bonne santé et qu'ils peuvent endurer les conditions difficiles d'un climat en zone opérationnelle (où se trouvera le navire). Ils devront aussi faire évaluer leur forme afin de déterminer qu'ils répondent aux exigences physiques de la vie à bord. Lorsqu'ils sont intégrés, les journalistes doivent apporter leurs propres médicaments, y compris leur trousse d'allergie, et devront informer le personnel des AP COMFEC et l'OAP ou le RAPU du navire hôte de toutes exigences médicales spéciales.

53. Avant de participer à une intégration, les journalistes doivent s'assurer d'avoir complété toutes les procédures d'immunisation, incluant, au besoin, la chimio-prophylaxie contre la malaria et d'obtenir les certificats de vaccination requis par Santé Canada pour les voyageurs revenant de toute destination sur l'itinéraire du navire au cours de la période d'intégration.

### **Exigences administratives**

54. Avant qu'une approbation d'intégration ne soit octroyée, les journalistes doivent faire parvenir les documents suivants (dûment remplis) aux AP COMFEC, par facsimilé, au **613-945-2323**.

- a. Pages 19 à 29 de la Partie 2 : Règles de base et documentation. Le journaliste doit apporter les originaux signés à bord du navire hôte:
  - i. Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base
  - ii. Accord d'indemnisation et abandon de recours
  - iii. Engagement auprès du ministre de la Défense nationale
  - iv. Fiche de renseignements personnels du journaliste
  - v. Questionnaire sur les antécédents médicaux du journaliste intégré
  - vi. Autorisation de divulguer des renseignements médicaux
- b. Une lettre couverture de l'agence de presse qui appuie la demande d'intégration;
- c. Une preuve d'un casier judiciaire criminel vierge (le journaliste doit apporter le document original à bord du navire hôte);
- d. Une photo numérique du journaliste de format passeport (200-300 Kb, envoyée par courriel) pour préparer l'accréditation du média avant l'arrivée;
- e. Une courte biographique;
- f. Une liste d'idées et de sujets journalistiques qui pourraient se traduire en produits médiatiques durant l'intégration.

55. Les journalistes et leurs agences médiatiques sont responsables d'obtenir leurs propres visas, passeport et toute assurance vie, médicale et d'évacuation sanitaire aérienne supplémentaire qu'ils considèrent appropriée. Les journalistes (ou leur agence de médiatique) seront responsables du coût de tous les soins médicaux obtenus à partir d'installations civiles lors d'une intégration.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

56. Les journalistes utiliseront des moyens commerciaux pour se rendre aux ports de rendez-vous et de séparation opérationnel. De plus, ils devront aussi défrayer les coûts liés aux hôtels ou toute autre accommodation commerciale avant et après leur intégration. Ils devraient arriver un minimum de 24 heures avant leur date d'embarquement, mais ils doivent s'attendre à ce que le navire puisse être retardé pour des raisons opérationnelles.

57. Les journalistes devraient contacter le corps policier de leur juridiction afin de savoir combien de temps est nécessaire pour l'obtention d'une **vérification nominale du casier judiciaire**. Le journaliste doit apporter le document original de vérification du dossier criminel au point de rendez-vous avec le navire hôte.

58. Les journalistes doivent emballer leur équipement personnel, habillement, bottes, sac de couchage et articles d'hygiène dans un sac de voyage à parois souples ou un sac alpin approprié (et non à parois rigides, sauf pour protéger de l'équipement journalistique et électronique) en se rappelant qu'ils devront transporter tout leur propre matériel eux-même. Ils devraient aussi apporter de l'insectifuge, de la lotion solaire, une gourde et une lampe de poche (v. partie 3 pour une liste complète des articles obligatoires et recommandés).

59. La capacité de transmission non classifiée d'un navire se limite à 318 kilooctets. Les journalistes doivent donc apporter leur propre équipement de communication. un téléphone cellulaire satellite avec une bonne connexion tel les systèmes Iridium et Inmarsat est recommandé. Les journalistes qui prévoient transmettre de larges fichiers informatiques incluant des images devraient aussi apporter de l'équipement comme un Inmarsat BGAN 500. L'autorisation du commandant (par le biais de l'officier de combat) est nécessaire avant d'effectuer toute transmission, que ce soit par téléphone ou par tout autre équipement de communication. Aucun équipement de communication pouvant être utilisé par les journalistes ne sera interdit bien que le commandant du navire hôte pourra imposer des restrictions temporaires pour des raisons de sécurité ou des motifs opérationnelles.

60. Dans l'éventualité où une défektivité de son équipement empêche le journaliste de retransmettre, se dernier pourra, si le commandant l'autorise, à faire l'utilisation de l'équipement de communications militaire pour présenter ou transmettre les produits médiatiques selon le rythme opérationnel et la disponibilité de l'équipement.

### **Services offerts par les FC**

61. Les journalistes sont nourris et reçoivent une couchette élémentaire des FC et ont accès aux installations du navire tant qu'ils demeurent à bord. Les besoins de base des journalistes intégrés – sécurité, nourriture et eau – sont fournis dans toute la mesure du possible, mais il faut comprendre qu'ils feront face à des limitations en termes de confort, d'espace de travail et d'installations pour présenter ou transmettre leurs articles.

### **Autorité opérationnelle finale**

62. Le commandant du COMFEC est l'autorité finale de la chaîne de commandement pour le soutien aux journalistes intégrés et peut ajouter des directives ou règles supplémentaires aux présentes instructions en tout temps.

***Rétroaction sur le PJIFC***

63. Les agences de presse et leurs journalistes sont encouragés à commenter sur le programme d'intégration aux AP COMFEC. Un [\*formulaire de rétroaction\*](#) se trouve à la Partie 4 des directives. Veuillez le compléter et le retourner par télécopieur au 613-945-2323.



## Partie 2 : Règles de base et documentation

1. Le Chef d'état-major de la Défense (CEMD), par l'entremise du commandant du COMFEC, est l'autorité habilitée à intégrer des membres des médias dans les formations, unités et forces opérationnelles des FC. Les Affaires publiques (AP) du COMFEC sont chargées de gérer et de coordonner le programme d'intégration en collaboration avec les agences de médiatiques et les journalistes. La mise en œuvre du programme d'intégration des journalistes en théâtre incombe au commandant du navire hôte.
2. Un superviseur de l'agence médiatique concernée, ainsi que le journaliste en question, doivent remplir et signer les documents suivants :
  - a. Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base;
  - b. Accord d'indemnisation et abandon de recours;
  - c. Engagement auprès du ministre de la Défense nationale;
  - d. Fiche de renseignements personnels du journaliste;
  - e. Questionnaire sur les antécédents médicaux;
  - f. Autorisation de divulguer des renseignements médicaux.
3. Le questionnaire sur les antécédents médicaux comporte un exemple de la note du médecin qui est exigée afin de garantir que les représentants des médias qui se préparent à participer au programme sont en bonne santé. Cette note est valide pendant un an à partir de la date de sa signature. L'original doit se trouver parmi les documents que le journaliste intégré apportera avec lui à bord du navire hôte.
4. Le formulaire d'autorisation de divulgation de renseignements médicaux a été créé au cas où un journaliste intégré blessé ne pourrait pas contacter lui-même son plus proche parent. En signant ce formulaire, le journaliste autorise un médecin des FC à contacter son plus proche parent. Sans ce consentement, il est interdit de transmettre ces renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
5. Avant leur intégration avec les FC, les journalistes doivent prendre connaissance des règles de base ci-jointes. Il leur est également recommandé de garder sur eux une copie de ces règles, et ce, en tout temps. S'ils se posent des questions sur l'application de ces règles à leur situation particulière, ils leur suffisent de s'adresser aux AP COMFEC.
6. Les agences médiatiques des journalistes intégrés sont responsables de s'assurer que la documentation requise est complétée avec exactitude. Veuillez consulter le paragraphe 54 – Exigences administratives de la Partie 1 : Directives générales, exigences administratives pour s'assurer que toutes les exigences d'intégration sont respectées avant que le journaliste ne quitte pour le port où il se joindra au navire hôte.

## **Règles de base**

7. Un manque à un des règlements ci-dessous peut entraîner la révocation du statut de journaliste intégré et le renvoi du contrevenant du navire hôte :
8. **Règles administratives :**
  - a. Les journalistes intégrés sont assujettis au *Code de discipline militaire* (partie III de la *Loi sur la Défense nationale*), aux ordres permanents du CEMFM ainsi qu'à tous les ordres permanents et politiques du navire touchant la vie et le travail à bord (p. ex., les politiques relatives à la consommation d'alcool ou de drogues, aux sorties et à la fraternisation) lorsqu'ils sont intégrés à l'équipage d'un navire de guerre canadien.
  - b. Les journalistes intégrés liront les ordres courants du navire. Ils sont habituellement publiés chaque jour et affichés sur le tableau d'affichage principal.
  - c. Les journalistes intégrés n'entreront pas dans les zones restreintes du navire sans permission et sans escorte.
  - d. Les journalistes intégrés n'entreront pas dans les zones dangereuses du navire sans permission et sans escorte ainsi que sans les vêtements et l'équipement de protection appropriés.
  - e. Les journalistes intégrés doivent transporter et assurer le soutien technique de l'équipement personnel et professionnel qu'ils emportent avec eux, y compris les étuis protecteurs pour l'équipement professionnel, les piles, les câbles, les adaptateurs.
  - f. Sauf sur indication contraire (habituellement pour des raisons de sécurité), du commandant, du capitaine d'armes, de l'officier de sécurité ou d'un autre membre d'équipage, les journalistes intégrés doivent en tout temps porter leur carte d'identification médiatique de manière à ce qu'elle soit clairement visible.
  - g. Les journalistes intégrés seront escortés en tout temps par des militaires, en fonction des ordres reçus, et devront obéir aux ordres de ces derniers en ce qui concerne les activités et les déplacements.
  - h. Les journalistes ne seront pas armés.
  - i. Les sources lumineuses visibles ou infrarouges, y compris les flashes de camera ou l'éclairage télévisuel, ne seront pas utilisées pendant les opérations de nuit du navire, sauf avec l'approbation au préalable du commandant du navire.
  - j. Toutes les entrevues avec les militaires seront officielles. La sécurité opérationnelle de l'information fournis incombe aux membres des FC. Cependant, le journaliste intégré doit indiquer au membre des FC interrogé qu'il se trouve dans une situation d'entrevue.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

- k. Les entrevues avec les membres des FC seront permises une fois une mission terminée. Cependant, l'information doit être conforme aux présentes règles de base.
  - l. Les journalistes doivent indiquer comme lieu d'origine de leurs reportages une description géographique générale (p. ex., « au milieu de l'océan Atlantique »). Il ne faut faire mention d'aucun lieu précis dans les reportages sans l'autorisation du commandant.
  - m. Les journalistes ne feront pas d'entrevues ni ne prendront de photos d'un patient/blessé dans un établissement de soins de santé des FC sans son consentement éclairé. Selon le cas, le médecin présent confirmera que la personne est en état de donner un consentement éclairé. Il est permis de prendre des images du transport ou du transfert de membres des FC blessés en autant que la (les) personne(s) blessées et que les blessures subies ne puissent être identifiées visuellement.
  - n. Lorsqu'un incident grave survient, un embargo peut être imposé aux journalistes intégrés à des fins de sécurité opérationnelle et/ou pour donner le temps aux FC d'avertir les plus proches parents primaires et/ou secondaires des victimes. Les journalistes qui reçoivent de l'information sur un incident critique devraient présumer qu'ils sont automatiquement sous embargo et ne contacteront pas leur bureau ou ne feront pas de reportage avant d'en avoir reçu l'autorisation officielle d'un OAP ou d'une personne remplaçant l'OAP (tel que le RAPU). Tout journaliste intégré, ou son agence médiatique au Canada, qui passe outre à cet embargo s'expose à l'annulation de l'entente d'intégration.
9. Les renseignements suivants *peuvent être divulgués* :
- a. Dans les 48 heures d'un départ, l'heure et la date à laquelle un navire de surface a quitté le port.
  - b. Après l'annonce officielle :
    - i. L'heure et la date à laquelle un sous-marin a quitté le port.
    - ii. L'heure et la date à laquelle un navire de guerre canadien est arrivé dans la zone d'opération.
  - c. Ports d'attache des navires du Canada et de l'OTAN.
  - d. Effectifs approximatifs des forces amies (nombre arrondi).
  - e. Des renseignements non classifiés et non délicats concernant les opérations aériennes et maritimes, menées antérieurement ou actuellement.
  - f. La taille de la force amie participant à un combat ou une opération peut être révélée par l'emploi de termes plus vagues comme « plusieurs unités ». On pourra révéler le nom d'une force ou d'une unité qu'avec l'autorisation du commandant ou de son délégué.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

- g. Une description générale de l'origine des ressources aériennes, p. ex. « basées sur un porte-avion ».
  - h. La date, l'heure, le lieu et le résultat d'évolutions ou d'opérations terminées.
  - i. Le matériel de guerre utilisé, en termes généraux.
  - j. Le nombre de missions de reconnaissance ou de combat aérien ou de sorties exécutées dans la zone d'opérations.
10. **Aucun enregistrement visuel *ne doit être fait* :**
- a. Des secteurs et des installations à accès restreint comme les salles de contrôle des opérations et des communications.
  - b. De l'emplacement ou des coordonnées du navire actuels, du GPS ainsi que des systèmes radar.
  - c. Sauf avec l'autorisation du commandant; des identités (p. ex., visages, porte-noms, équipement étiqueté ou autre chose pouvant servir à les identifier) des membres de l'équipe d'arraisonnement du navire ou des membres des services du renseignement.
  - d. Sauf avec l'autorisation du commandant; des dommages subis par un navire, un véhicule ou un aéronef en opération des FC ou d'un allié, y compris en raison de mines, d'engins explosifs de circonstance et de kamikaze.
  - e. Sauf avec l'autorisation du commandant; des systèmes et de l'équipement classifiés ainsi que de la démonstration de leurs capacités.
  - f. Sauf avec l'autorisation du commandant du personnel navigant et du commandant du navire hôte; de l'information sur les opérations aériennes.
11. Les renseignements suivants *ne doivent pas être diffusés* :
- a. De l'information précise sur les effectifs et l'équipement d'un navire.
  - b. De l'information précise sur la disponibilité d'équipement et d'approvisionnement crucial (p. ex., carburant, munitions, radars, eau).
  - c. Les règles d'engagement.
  - d. L'origine de tout vol opérationnel, autre que « basé sur un porte-avion » ou « basé à terre ».
  - e. Sauf avec l'autorisation de l'autorité de divulgation; le nom d'unités se trouvant dans la zone d'opérations.
  - f. De l'information sur les opérations actuelles (sauf indication contraire) ainsi que des opérations futures, retardées et annulées.
  - g. Sauf avec l'autorisation du commandant; l'identité des membres de l'équipe d'arraisonnement du navire et membres des services du renseignement.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

- h. Sauf avec l'autorisation de la personne concernée; l'identité d'un officier de police civil canadien.
- i. De l'information sur les précautions de sécurité des installations militaires, y compris l'imagerie qui comporte des dispositions de sécurité aux emplacements militaires, surtout les images aériennes ou satellites pouvant révéler le nom ou l'emplacement précis d'unités et d'installations militaires.
- j. Sauf avec l'autorisation du commandant; les noms d'installations militaires ou d'emplacements géographiques précis de la zone d'opérations où se trouvent des unités militaires.
- k. De l'information sur les activités de collecte de renseignement, y compris les cibles, les méthodes d'attaque et les résultats.
- l. Des précautions additionnelles doivent être prises concernant les reportages faits au début d'une opération dans le but de ne pas nuire à l'effet de surprise. C'est pourquoi les journalistes intégrés ne seront pas autorisés à diffuser leurs reportages avant que le commandant de l'unité ne leur en donne la permission.
- m. Au cours d'une opération, toute information précise sur les mouvements de troupes des forces alliées, les déploiements tactiques et les dispositions qui pourraient mettre des vies en péril ou nuire à la sécurité des opérations. Il est interdit de diffuser des renseignements sur les engagements en cours sans l'autorisation explicite du commandant sur place.
- n. Des précisions concernant la visite de dignitaires, jusqu'à ce que le commandant du navire en ait autorisé la publication, et la confirmation du lieu visité par les dignitaires lorsque des incidents importants surviennent.
- o. Des renseignements sur les aéronefs manquants ou abattus ainsi que sur les membres de l'équipage du navire qui manque à l'appel ou que l'on sait capturé pendant que l'on planifie ou exécute des opérations de recherche et de sauvetage et de récupération. Les membres de l'équipage comprennent tous ceux à bord du navire avec le consentement du commandant, y compris, les civils canadiens, les journalistes intégrés ainsi que le personnel de pays alliés et les membres des FC.
- p. De l'information sur les forces d'opérations spéciales amies.  
**Nota :** Les journalistes intégrés ne sont pas autorisés à interviewer, à photographier ou à filmer les membres de la FOI 2 ou du Régiment des Opérations spéciales du Canada et à faire des reportages sur ces derniers sans l'autorisation d'un représentant du Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada **et** du commandant du navire hôte.
- q. De l'information sur l'équipement ou les procédures de guerre électronique des forces alliés.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

- r. Des renseignements sur l'efficacité du camouflage, des techniques de déception, du choix des objectifs, du tir direct et indirect, de la collecte de renseignement ainsi que des mesures de sécurité et de guerre électronique.
- s. De l'information sur les prisonniers.  
**Nota :** Les Forces canadiennes tiennent à examiner toutes les images prises des détenus afin de s'assurer que les droits de ces derniers sont respectés. Cette mesure vise également à protéger les détenus contre la « curiosité publique » conformément à l'article 13 de la Troisième Convention de Genève. Il est interdit de montrer, par l'utilisation de photos ou d'autres supports visuels, le visage d'une personne détenue, son insigne nominatif ou toute autre caractéristique ou article permettant de l'identifier.
- t. De l'information sur les mesures de protection de la force, y compris celles qui sont mises en place dans les installations ou les campements militaires, sauf celles qui sont visibles ou évidentes.
- u. Sans l'autorisation du commandant du navire hôte; de l'information sur les membres des FC qui tuent ou blessent des adversaires armés, y compris leur nom et profession militaire.
- v. Le type de navires ou d'aéronefs des FC ou des forces alliés liées aux combats et aux attaques (y compris les détonations d'engins explosifs de circonstance et d'attaques sur des aéronefs), aux écrasements et aux incidents comme les mines, les attaques suicide et les détonations d'engins explosifs de circonstance.
- w. Toute autre information dont la divulgation peut être parfois limitée par le commandant du navire pour des raisons opérationnelles.

**Documentation**

12. Les documents ci-dessous doivent être remplis et signés tel qu'indiqué et transmis aux AP COMFEC par télécopieur ou par la poste.

## Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base

Je, (caractères d'imprimerie) \_\_\_\_\_, atteste  
que les renseignements ci-dessous sont exacts.

- a. « Je ne suis au courant d'aucune affection physique ou problème médical existant qui pourrait nuire à ma participation à des activités exigeant un effort considérable. » \_\_\_\_\_ (*initiales*)  
(certificat médical ci-joint)
- b. « J'ai lu les instructions générales et règles de base à l'intention des journalistes intégrés ci-jointes et, par ma signature, j'accepte de m'y conformer. Je suis aussi conscient qu'un manque à l'une de ces règles peut entraîner la révocation de mon statut de journaliste intégré à l'équipage du NCSM \_\_\_\_\_.  
\_\_\_\_\_ (*initiales*)

\_\_\_\_\_  
Signature du journaliste

\_\_\_\_\_  
Date

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du superviseur du journaliste  
(Responsable des affectations, chef des  
nouvelles)

\_\_\_\_\_  
Date

Nom du superviseur du journaliste

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin (membre des FC)

\_\_\_\_\_  
Date

Nom, grade et unité du témoin (caractères d'imprimerie)

## Accord d'indemnisation et abandon de recours

Je, \_\_\_\_\_ (*nom en caractères d'imprimerie*), en mon nom personnel, ainsi qu'au nom de mes héritiers, de mes exécuteurs testamentaires et de mes administrateurs, compte tenu que je suis autorisé à devenir journaliste intégré à l'équipage du NCSM \_\_\_\_\_, à compter du \_\_\_\_\_ où vers cette date jusqu'au \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_, où autour de cette date, et dans les environ de la zone d'opérations de \_\_\_\_\_.

- a. Je reconnais et conviens qu'effectuer un reportage sur une opération de combat où toute autre opération militaire est fondamentalement dangereux et susceptible d'entraîner la mort, des préjudices corporels où autres ainsi que des dommages matériels. Souhaitant, quelles que soient les circonstances, effectuer un reportage sur une opération de combat où toute autre opération militaire, j'assume de mon plein gré tous les risques associés à ma participation;
- b. Je reconnais, conviens, et déclare que j'ai été renseigné sur la nature des reportages sur les opérations de combat où autres opérations militaires, que j'ai été informé des procédures et des mesures de sécurité en vigueur et que j'accepte de m'y conformer;
- c. Je reconnais, conviens, et déclare que j'ai été informé que les Forces canadiennes, pour accomplir une mission avec succès, ne peuvent pas garantir ma sécurité personnelle et celle de mon équipement;
- d. Je renonce à toute réclamation de quelque nature, incluant, sans s'y limiter les réclamations liées aux préjudices corporels où aux dommages matériels, contre Sa Majesté la reine aux droits du Canada, ses fonctionnaires, ses préposés, ses mandataires, ses employés et les membres de ses Forces canadiennes, qui serait fondée sur ma participation à une opération de combat où une autre opération militaire aux fins de reportage à titre de journaliste intégré, occasionnée où causée de quelque façon que ce soit par cette participation ou attribuable à celle-ci;
- e. Je renonce à intenter où à soutenir contre quiconque quelque action en justice ou poursuite susceptible de donner lieu à une réclamation ou à une demande d'indemnisation contre Sa Majesté la reine aux droits du Canada, ses fonctionnaires, ses préposés, ses mandataires, ses employés et les membres de ses Forces canadiennes;
- f. Je reconnais, conviens et déclare que, pour être autorisé à effectuer des reportages sur les opérations des Forces canadiennes et recevoir une assistance à cet effet, je dois signer le présent accord;
- g. Je reconnais avoir lu en entier le présent abandon de recours et je comprends que le présent texte vise à inclure toutes les éventualités de manière à empêcher toute réclamation. J'indique de mon plein gré que j'accepte le présent document en le signant.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

Signé à \_\_\_\_\_, en ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du journaliste

\_\_\_\_\_  
Date

Nom du journaliste, agence affiliée, adresse professionnelle, courriel et numéro de téléphone en théâtre (caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du superviseur du journaliste  
(Responsable des affectations, chef des nouvelles)

\_\_\_\_\_  
Date

Nom du superviseur du journaliste (caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin (membre des FC)

\_\_\_\_\_  
Date

Nom, grade et unité, courriel et numéro de téléphone du témoin (caractères d'imprimerie)

## Engagement auprès du ministre de la Défense nationale

En vertu de l'article 60(l) (j) de la *Loi sur la défense nationale*

AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE :

1. Je, soussigné(e), reconnais par les présentes avoir conclu un accord avec Sa Majesté la reine aux droits du Canada, représentée par le Sous-ministre adjoint (affaires publiques), les Forces canadiennes et le soussigné aux fins de mon intégration à l'équipage du NCSM \_\_\_\_\_.
2. Dans le contexte des déploiements en théâtres opérationnels canadiens, je, soussigné(e), consens par les présentes à être assujéti(e) au Code de discipline militaire, comme l'exige la Partie III de la *Loi sur la défense nationale*, L.R. 1985, chap. N-5. De plus, je, soussigné(e), consens à me conformer à toutes les ordonnances et instructions du commandant du NCSM \_\_\_\_\_ de ses officiers désignés.

\_\_\_\_\_  
Signature de journaliste

\_\_\_\_\_  
Date

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du superviseur du journaliste  
(Responsable des affectations, chef des  
nouvelles)

\_\_\_\_\_  
Date

Nom du superviseur du journaliste (caractères d'imprimerie)

## Fiche de renseignements personnels du journaliste intégré

1. Nom (caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_
2. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_
4. Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
5. Nom(s) de l'organisation ou des organisations que vous représenterez  
(si elle(s) diffère(nt) de celle susmentionnée) :  
\_\_\_\_\_
6. Avis d'urgence personnelle (contact en cas de blessure grave) :
  - a. Contact principal :
    - i. Nom : \_\_\_\_\_
    - ii. Lien avec le journaliste : \_\_\_\_\_
    - iii. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
    - iv. Numéros de téléphone (avec indicatif régional) :
      - 1) Domicile : \_\_\_\_\_
      - 2) Travail : \_\_\_\_\_
      - 3) Cellulaire : \_\_\_\_\_
  - b. Contact secondaire :
    - i. Nom : \_\_\_\_\_
    - ii. Lien avec le journaliste : \_\_\_\_\_
    - iii. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
    - iv. Numéros de téléphone (avec indicatif régional) :
      - 1) Domicile : \_\_\_\_\_
      - 2) Travail : \_\_\_\_\_
      - 3) Cellulaire : \_\_\_\_\_



PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

7. En cas d'urgence, il incombe à l'agence médiatique de prévenir les personnes mentionnées ci-dessus. Veuillez identifier, qui au sein de votre agence médiatique, pourrait s'acquitter de cette tâche.

- a. Nom et titre : \_\_\_\_\_
- b. Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- c. Numéros de téléphone (avec indicatif régional) :
  - i. Domicile : \_\_\_\_\_
  - ii. Travail : \_\_\_\_\_
  - iii. Cellulaire : \_\_\_\_\_

8. **Autorisation de divulguer des renseignements personnels.** Acceptez-vous que l'on divulgue des renseignements personnels aux personnes mentionnées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus (encercler le choix approprié) :

**Oui**

**Non**

9. Renseignement personnel :

- a. Citoyenneté : \_\_\_\_\_
- b. Passeport :
  - i. Numéro : \_\_\_\_\_
  - ii. Date d'expiration : \_\_\_\_\_
  - iii. Lieu d'émission : \_\_\_\_\_
- c. Date de naissance : \_\_\_\_\_
- d. Taille : \_\_\_\_\_
- e. Couleur des cheveux : \_\_\_\_\_
- f. Couleur des yeux : \_\_\_\_\_
- g. Groupe sanguin : \_\_\_\_\_
- h. Numéro de cellulaire au cours de l'intégration : \_\_\_\_\_
- i. Adresse courriel au cours de l'intégration : \_\_\_\_\_

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

10. Je déclare que les renseignements ci-dessus sont, au meilleur de ma connaissance, exacts.

---

Signature de journaliste

Date

--	--

Nom du journaliste, agence affiliée, adresse professionnelle, courriel et numéro de téléphone dans le théâtre (caractères d'imprimerie)

---

Signature du témoin (membre des FC)

Date

--	--

Nom, grade et unité, courriel et numéro de téléphone du témoin (caractères d'imprimerie)

## Questionnaire sur les antécédents médicaux des journalistes intégrés

Nom \_\_\_\_\_ Age \_\_\_\_\_

Sexe :            Femme

                  Homme

Fumeur(se) : Oui

Groupe sanguin : \_\_\_\_\_

                  Non

<b>Médication actuelle</b>		
<i>Nom</i>	<i>Dose</i>	<i>Fréquence</i>

<b>Allergies aux médicaments</b>	<b>Allergies environnementales</b>

<b>Antécédents médicaux</b>			
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Date</i>
Angine			
Crise cardiaque			
Arythmie cardiaque			
Asthme			
Bronchite chronique			

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

<b>Antécédents médicaux</b>			
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Date</i>
Emphysème			
Asthme			
Hypertension			
Calculs rénaux			
Hypothyroïdie			
Hyperthyroïdie			
Dépression			
Autres troubles psychiatriques :			
Interventions chirurgicales :			
<b>Commentaires du médecin :</b>			

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

Je certifie que \_\_\_\_\_ est en bonne santé et (*nom du patient, caractères d'imprimerie*) ne présente aucune problème médical qui pourrait nuire à sa capacité d'accompagner le NCSM \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (zone d'opérations).

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

Nom et adresse professionnelle du médecin (caractères d'imprimerie)

## Autorisation à divulguer des renseignements médicaux

Dans le cas où je serais incapable de contacter moi-même mon employeur (agence médiatique) ou mon plus proche parent afin de les informer de mon état de santé, je, \_\_\_\_\_ (*nom en caractères d'imprimerie*), consens à ce qu'un médecin militaire ou bien un adjoint au médecin le fasse pour moi au cours de mon intégration à l'équipage du NCSM \_\_\_\_\_, à compter du \_\_\_\_\_ où vers cette date jusqu'au \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_, où autour de cette date.

\_\_\_\_\_  
Signature du journaliste

\_\_\_\_\_  
Date

Nom du journaliste, agence affiliée, adresse professionnelle, courriel et numéro de téléphone dans le théâtre (caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin (membre des FC)

\_\_\_\_\_  
Date

Nom, grade et unité, courriel et numéro de téléphone du témoin (caractères d'imprimerie)



## Partie 3 : Aide-mémoire et foire aux questions pour fins de préparation

### Liste de vérification du journaliste intégré

1. Lorsqu'un journaliste accepte d'être intégré à l'équipage d'un navire de guerre canadien, il doit effectuer les préparatifs suivants :

Préparatifs obligatoires		
Point	Exigence	Complétée
1.	S'assurer que le passeport, le visa et la carte d'identification médiatique seront valides pour la durée de l'intégration.	
2.	Envoyer une photo numérique de format passeport (200-300 Ko) aux AP COMFEC et apporter deux photos de format passeport aux fins d'accréditation médiatique en théâtre.	
3.	Subir un examen médical, obtenir tout les vaccins nécessaires et répondre à toute autre exigence médicale conformément aux normes et aux recommandations de Santé Canada. S'assurer d'avoir en main les certificats de vaccination valides ou les obtenir. Pour de plus amples renseignements : <a href="http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/index-fra.php">http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/index-fra.php</a>	
4.	Fournir les numéros de téléphone des personnes à contacter aux AP COMFEC.	
5.	S'assurer du bon fonctionnement de tout matériel électronique, comme les ordinateurs portables, le matériel de communication et les emballer en fonction des conditions opérationnelles. Penser à apporter des piles, des convertisseurs de puissance, des câbles.	
6.	Si possible, obtenir les soins dentaires nécessaires.	
7.	Si possible, s'entraîner adéquatement.	
8.	Confirmer les dispositions liées à la formation, aux rencontres de breffage, aux finances personnelles ainsi qu'au voyage.	
9.	Confirmer que les dispositions relatives au <b>plus proche parent</b> ont été prises et que votre employeur (l'agence médiatique) comprend qu'il lui incombe de contacter votre plus proche parent, au besoin.	

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM

<b>Préparatifs obligatoires</b>		
<i>Point</i>	<i>Exigence</i>	<i>Complétée</i>
10.	Remplir et signer tous les documents relatifs aux journalistes intégrés et les retourner par télécopieur aux AP COMFEC 613-945-2323. Les journalistes doivent apporter les originaux avec eux dans le théâtre.	

Vous ne pourrez pas partir si vous sautez un des préparatifs. Par exemple, on vous interdira l'intégration si vous vous présentez à bord du navire sans certificats de vaccination ou sans les accréditations nécessaires.

2. Le journaliste **doit** apporter les articles suivants dans le théâtre :

<b>Ne quittez pas sans...</b>		
<i>Article</i>	<i>Description</i>	<i>Apporté?</i>
1.	Vêtements personnels : apporter des chemises à manches longues et des pantalons, mais aucune jupe. Les navires sont des lieux industriels où la graisse et le métal sont fréquents. De plus, les ponts supérieurs sont souvent frisquets et venteux.	
2.	Survêtement ou autre tenue acceptable pour dormir et aller à salle de bain à partir des dortoirs.	
3.	Bouchon d'oreille, tout particulièrement si vous avez le sommeil léger. Il y a beaucoup de bruit à bord d'un navire de guerre.	
4.	Sandales pour la douche – se déplacer nu-pieds est interdit.	
5.	Souliers plats ou bottes dont les semelles on une certaine traction	
6.	Cadenas à clé pour votre casier et des cintres pour vos vêtements	
7.	Lampe de poche avec lentille rouge	
8.	Sac à fourbi pouvant être verrouillé	
9.	Petite monnaie et argent pour le bar et la cantine du navire	
10.	Insectifuge	
11.	Écran solaire, lunettes de soleil et chapeau à large bord	
12.	Lunettes de soleil	
13.	Médicaments personnels, y compris des remèdes contre le mal de mer	
14.	Serviette et articles de toilette	

<b>Ne quittez pas sans...</b>		
<i>Article</i>	<i>Description</i>	<i>Apporté?</i>
15.	Copies des Règles de base et des documents du journaliste intégré ainsi que du formulaire d'accréditation du CFC-A	

## ***Déplacement vers le port de rendez-vous et hébergement civil***

### **Préparatifs de voyage**

3. Il incombe au journaliste d'organiser son voyage à destination et en provenance du navire de guerre.
4. Les FC se réservent le droit de refuser, de reporter ou d'annuler toute demande d'intégration. Ces mesures ne seront prises qu'en cas d'absolue nécessité et les agences médiatique et leurs journalistes ne seront pas remboursés pour les dépenses encourues dans le cadre du programme d'intégration des journalistes. Il est recommandé aux agences médiatiques et aux journalistes d'obtenir des billets d'avions remboursables et de s'assurer de dispositions prudentes de manière à réduire au minimum leurs frais au cas où les Forces canadiennes devraient annuler ou reporter l'entente d'intégration. Les journalistes qui devront prolonger leur séjour et par le fait même d'utiliser un hébergement commercial en attendant leur intégration devront le faire à leurs frais.

### ***Ressources Internet***

#### **Préparation des journalistes**

- *On Assignment: A Guide to Reporting in Dangerous Situations* du Comité pour la protection des journalistes (document en anglais seulement) : [http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo\\_safe\\_guide.pdf](http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo_safe_guide.pdf)
- Structure des grades des Forces canadiennes : <http://www.forces.gc.ca/site/acf-apfc/Insig/index-fra.asp>

#### ***Foire aux questions des journalistes***

##### **Q1 Quel équipement personnel devrais-je apporter?**

A1. La liste de vérification « Ne quittez pas sans... » (Partie 3, paragraphe 3 du présent document) comprend les articles que vous devez apporter afin d'être confortable et productif en mer. Si vous apportez trop de matériel, vous nuirez à vous-même et incommoderez les autres. **N'oubliez pas, ce que vous amenez, vous devez le transporter et le ranger.** Le COMFEC recommande fortement de consulter les journalistes qui ont déjà été en mer afin de leur demander ce qui adéquat.

##### **Q2 Y a-t-il des frais pour la nourriture et le logement?**

A2. Au cours de l'intégration, vous serez traité comme un membre de l'équipage du navire; nourriture et logement sont aux frais de l'état.



## **Partie 4 : Formulaire de rétroaction**

À votre retour de la période d'intégration, veuillez prendre un instant afin de compléter ce document de rétroaction et nous faire part de vos impressions sur le programme des journalistes intégrés des Forces canadiennes. Cette information nous aidera à améliorer et à développer d'avantage le programme afin de répondre à vos besoins ainsi qu'à ceux des Forces canadiennes.

1. Est-ce que les préparatifs préalables à l'intégration du COMFEC se sont avérés utiles?
2. Avez-vous reçu un soutien adéquat lors de votre intégration?
3. Avez-vous des suggestions pour améliorer le programme?
4. Avez-vous d'autres commentaires?
<i>Veuillez envoyer cette formule par télécopieur au 613-945-2323.</i>

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES  
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR LES NAVIRES CSM